



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
CCAS DE MORMOIRON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 21/03/2025

Délibération n° 2025_009

Date de convocation : 17/03/2025

Membres en exercice : 13
Votants : 13

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Président certifie le caractère
exécutoire de la présente décision.

Acte publié le : 10/04/2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
L'an DEUX MILLE VINGT CINQ et le VINGT UN MARS à 19 Heures,
le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
à Mormoiron, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence
de Monsieur Bernard LE DILY :

Présents : LE DILY Bernard, GABRIELLI Nathalie, ZAGRA Christophe,
GAILHAC Elsa, CARTOUX Marle-Paule, CHAVADA Patrick, PENE
Audrey, ROSA Gil, ROUX Jean-Paul, GUYOTOT Mireille, MARTIN
Lionel

Procurations : LEDEZ Benoit pouvoir à MARTIN Lionel,
KRISTIANSEN Lene pouvoir à GABRIELLI Nathalie

Secrétaire : Christophe ZAGRA

Administration Générale / Règlement intérieur du service de domiciliation

Monsieur Le Président nous rappelle que la procédure de domiciliation permet aux personnes sans domicile stable, en habitat mobile ou précaire, de disposer d'une adresse pour recevoir du courrier et surtout pour accéder à leurs droits et prestations ainsi que remplir certaines obligations.

Vu la loi 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale (loi DALO),

Vu la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009 modifiée par l'article 31 de la loi du 15 août 2014,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR),

Vu le décret n° 2016-632 du 19 mai 2016 relatif au lien avec la commune pour la domiciliation, modifiant l'article R.264-4 du CASF,

Vu le décret n° 2016-633 du 19 mai 2016 relatif aux demandes d'élection de domicile pour l'aide médicale de l'Etat (AME),

Vu le décret n° 2016-641 du 19 mai 2016 relatif à la domiciliation des personnes sans domicile stable,

Considérant la nécessité de d'établir un règlement intérieur du service de domiciliation,

Le conseil d'administration ayant ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ADOPTE le projet de règlement Intérieur du service de domiciliation ci-après annexé

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits
Ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire : Christophe ZAGRA

Le Président

Bernard LE DILY